

Dans cette newsletter

PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE RELATIVE AUX ANCIENS EXAMENS AGRÉÉS PAR BRANCHE D'ASSURANCE

PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE RELATIVE AUX ANCIENS EXAMENS AGRÉÉS PAR BRANCHE D'ASSURANCE

La crise sanitaire actuelle a entraîné la suspension d'une majorité des sessions d'examens en assurances.

De ce fait, il a été décidé que les candidats inscrits avant le 31 décembre 2020 pour présenter les anciens examens agréés par branche d'assurance disposeraient de 3 mois supplémentaires pour les réussir.

La présente <u>communication</u> autorise les personnes inscrites avant le 31 décembre 2020 pour passer un ou plusieurs examens agréés par branche, à se prévaloir de leur(s) réussite(s) entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021 inclus, pour démontrer leurs connaissances professionnelles.

Le nouveau système d'examens par modules entrera par contre bien en vigueur le 1er janvier 2021.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2